

SANTÉ

PROFESSIONS DE SANTÉ

MINISTÈRE DU TRAVAIL,
DE L'EMPLOI ET DE LA SANTÉ

Arrêté du 1^{er} février 2012 modifiant l'arrêté du 7 juillet 2008 portant nomination des membres du Haut Conseil des professions paramédicales

NOR : ETSH1230050A

Le ministre du travail, de l'emploi et de la santé,
Vu le code de la santé publique, notamment l'article D. 4381-3 ;
Vu le décret n° 2007-974 du 15 mai 2007 relatif au Haut Conseil des professions paramédicales ;
Vu l'arrêté du 7 juillet 2008 modifié portant nomination des membres du Haut Conseil des professions paramédicales,

Arrête :

Article 1^{er}

L'arrêté du 7 juillet 2008 est modifié comme suit :

I. – AU TITRE DES REPRÉSENTANTS
DES ORGANISATIONS SYNDICALES REPRÉSENTATIVES DES FONCTIONNAIRES HOSPITALIERS
Remplacer le nom : « Jean MARTIAL » par le nom : « Martial JEAN ».

II. – AU TITRE DES REPRÉSENTANTS
DES AUTRES PROFESSIONS DE SANTÉ NON MÉDICALES

Supprimer :
Anne-Marie BESANCON, comité d'entente des écoles préparant aux métiers de l'enfance (suppléant).

Ajouter :

Patricia FAIVRE, comité d'entente des écoles préparant aux métiers de l'enfance (suppléant).

III. – AU TITRE DES REPRÉSENTANTS
D'ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES AYANT VOIX CONSULTATIVE

Supprimer :
Thomas BOUREZ, MG France (suppléant).

Ajouter :

Philippe MARISSAL, MG France (suppléant).

Supprimer :

Jean-Claude REGI, Fédération des médecins de France (titulaire).

Ajouter :

Corinne LE SAUDER, Fédération des médecins de France (titulaire).

Supprimer :

Djamel DIB, Fédération des médecins de France (suppléant).

Ajouter :

Marie-Josée RENAUDIE, Fédération des médecins de France (suppléant).

Supprimer :

Jean GARRIC, Intersyndicale nationale des praticiens hospitaliers (suppléant).

Ajouter :

Jamil AMHIS, Intersyndicale nationale des praticiens hospitaliers (suppléant).

Article 2

La directrice générale de l'offre de soins est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Fait le 1^{er} février 2012.

Pour le ministre et par délégation :
*Le chef du bureau RH2
de l'exercice, de la déontologie
et du développement professionnel continu,*
G. BOUDET